



Aide juridictionnel de la partie adverse

Par **PAIPAI**, le **17/11/2013** à **19:29**

Lors de mon divorce, la partie adverse a demandé et obtenu l'aide juridictionnelle. Divorce par consentement mutuelle. Le jugement de divorce lui a attribué 75% de la vente de la maison, et, a perçu pendant deux ans 1000 euros/mois que je devais lui verser en plus de ses revenus.

Je viens de recevoir des finances publiques une créance au titre de remboursement des frais D'A.J. Je dois verser la moitié de la somme perçu par l'avocat de la partie adverse, soit 579 euros.

Ma question : Es ce que je peux contester le montant de cette somme en raison des gains obtenus par la partie adverse (150 000 euros) qui a plus de moyen que moi ?

Merci pour votre réponse.